

# Les évolutions et perspectives concernant l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

La journée de formation qui a eu lieu le 5 décembre 2018 à Evry avec les membres de l'ASH 91 a permis de faire le point sur les évolutions et les perspectives de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (Les documents relatifs à la journée de formation sont mis en ligne sur le site SBSSA : lien <https://sbssa.ac-versailles.fr/spip.php?article1102>) <https://sbssa.ac-versailles.fr/spip.php?article1102>)

Ces évolutions concernent principalement les compétences : « Elaborer le projet individualisé » et « Favoriser l'accès aux apprentissages du jeune handicapé dans le cadre de son accompagnement » ainsi que les savoirs concernant « Scolarisation et handicap » et « Apprentissage et handicap » du référentiel du Baccalauréat ASSP et par extension l'épreuve Contrôle.

Cet article a pour objectif de faire le point sur :

- L'élargissement du vivier de recrutement des AESH
- Les nouvelles missions des AESH
- La création de la programmation adaptée des objectifs d'apprentissage (PAOA)
- Les nouvelles modalités de scolarisation
- Les méthodes et adaptations pédagogiques

## → Le décret relatif au vivier de recrutement des Accompagnants pour les élèves en situation de handicap.

Le décret 2018-666 du 27 juillet 2018 élargit le vivier de recrutement des accompagnants d'élève en situation de handicap en assouplissant les conditions de recrutement. Il fixe par ailleurs à 60 heures la durée minimale de formation d'adaptation à l'emploi.

« Art. 2.-Les accompagnants des élèves en situation de handicap sont recrutés parmi :

« 1° les candidats titulaires d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne ;

« 2° les candidats justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins neuf mois dans les domaines de l'accompagnement des personnes en situation de handicap, des élèves en situation de handicap ou des étudiants en situation de handicap accomplis, notamment dans le cadre d'un contrat conclu sur le fondement de l'article L. 5134-19-1 du code du travail susvisé ;

« 3° les candidats justifiant d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue au moins équivalente à l'un de ces titres ou diplômes. »

## → La nouvelle circulaire définissant les missions des AESH

### Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

NOR : MENE1712905C

circulaire n° 2017-084 du 3-5-2017

MENESR - DGESCO - DAF - DGRH

Les activités des personnels chargés de l'aide humaine sont divisées en trois domaines qui regroupent les différentes formes d'aide apportées aux élèves en situation de handicap, sur tous les temps et lieux scolaires (dont les stages, les sorties et voyages scolaires). Pour les missions d'aide individuelle et d'aide mutualisée les activités principales sont notifiées par la CDAPH.

#### 2.1 Accompagnement des élèves dans les actes de la vie quotidienne

##### 2.1.1 Assurer les conditions de sécurité et de confort

- observer et transmettre les signes révélateurs d'un problème de santé ;
- s'assurer que les conditions de sécurité et de confort sont remplies.

### **2.1.2 Aider aux actes essentiels de la vie**

- assurer le lever et le coucher ;
- aider à l'habillage et au déshabillage ;
- aider à la toilette (lorsque celle-ci est assimilée à un acte de vie quotidienne et n'a pas fait l'objet de prescription médicale) et aux soins d'hygiène de façon générale ;
- aider à la prise des repas. Veiller, si nécessaire, au respect du régime prescrit, à l'hydratation et à l'élimination ;
- veiller au respect du rythme biologique.

### **2.1.3 Favoriser la mobilité**

- aider à l'installation matérielle de l'élève dans les lieux de vie considérés ;
- permettre et faciliter les déplacements de l'élève dans l'établissement ou à l'extérieur (vers ses différents lieux de vie considérés, le cas échéant dans les transports utilisés) ainsi que les transferts (par exemple, du fauteuil roulant à la chaise dans la classe).

### **2.2 Accompagnement des élèves dans l'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles)**

- stimuler les activités sensorielles, motrices et intellectuelles de l'élève en fonction de son handicap, de ses possibilités et de ses compétences ;
- utiliser des supports adaptés et conçus par des professionnels, pour l'accès aux activités, comme pour la structuration dans l'espace et dans le temps ;
- faciliter l'expression de l'élève, l'aider à communiquer ;
- rappeler les règles à observer durant les activités ;
- contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage, en lien avec l'enseignant, par l'identification des compétences, des ressources, des difficultés de l'élève ;
- soutenir l'élève dans la compréhension et dans l'application des consignes pour favoriser la réalisation de l'activité conduite ;
- assister l'élève dans l'activité d'écriture et la prise de notes, quel que soit le support utilisé ;
- appliquer les consignes prévues par la réglementation relative aux aménagements des conditions de passation des épreuves d'examens ou de concours et dans les situations d'évaluation, lorsque sa présence est requise.

### **2.3 Accompagnement des élèves dans les activités de la vie sociale et relationnelle**

- participer à la mise en œuvre de l'accueil en favorisant la mise en confiance de l'élève et de l'environnement ;
- favoriser la communication et les interactions entre l'élève et son environnement ;
- sensibiliser l'environnement de l'élève au handicap et prévenir les situations de crise, d'isolement ou de conflit ;
- favoriser la participation de l'élève aux activités prévues dans tous les lieux de vie considérés ;
- contribuer à définir le champ des activités adaptées aux capacités, aux désirs et aux besoins de l'élève. Dans ce cadre, proposer à l'élève une activité et la mettre en œuvre avec lui.

### **3. Prise de médicaments et gestes techniques spécifiques**

La circulaire du 4 juin 1999 relative à la distribution des médicaments permet aux personnels chargés de l'aide humaine de distribuer des médicaments aux élèves, exclusivement à la demande expresse de la famille et dans le cadre d'un projet d'accueil individuel (PAI), rédigé en concertation avec le médecin de l'éducation nationale qui veille au respect du secret médical.

Des gestes techniques spécifiques peuvent être demandés aux personnels chargés de l'aide humaine aux élèves en situation de handicap par la famille, avec l'accord de l'employeur, lorsqu'ils sont prévus spécifiquement par un texte. Les personnels chargés de l'aide humaine aux élèves en situation de handicap peuvent également procéder à des aspirations endo-trachéales dans le respect des dispositions du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales et de l'arrêté du 27 mai 1999 relatif à la formation des personnes habilitées à effectuer des aspirations endo-trachéales.

## **→ La création d'un nouveau type de projet : la programmation adaptée des objectifs d'apprentissage (PAOA)**

Dans le but de prendre en compte les besoins particuliers d'un élève en situation de handicap lorsque les objectifs d'apprentissage visés sont très éloignés du programme suivi par un élève du même âge, l'équipe pluridisciplinaire peut inclure dans le projet personnalisé de scolarisation le besoin d'une programmation adaptée des objectifs d'apprentissage.

Dans ce cas, il appartient aux enseignants qui ont en charge l'élève en situation de handicap, dans le cadre du conseil de cycle dans le premier degré, du conseil de classe dans le second degré, de construire au minimum pour une année scolaire cette programmation et de la formaliser en référence aux programmes scolaires en vigueur et au socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

L'équipe de suivi de la scolarisation prend alors connaissance de cette programmation et s'assure qu'elle est conforme au projet personnalisé de scolarisation. Cette programmation est demandée par la CDAPH dans le cadre du PPS.

Source : MENE 1612034C circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016

Voir aussi le document « Tout sur les projets personnalisés » sur le lien ( [http://ash76.spip.ac-rouen.fr/IMG/pdf/projets\\_personnalisés.pdf](http://ash76.spip.ac-rouen.fr/IMG/pdf/projets_personnalisés.pdf))

## → De nouvelles modalités de scolarisation

**-Création à la rentrée 2018 de 5 Unités d'enseignement en école maternelle et élémentaire autisme (UEEA)** : implantée dans le milieu ordinaire pour accueillir des enfants inscrits en ESMS accompagnés par les professionnels de l'ESMS (dont un accompagnant éducatif et social) et un enseignant spécialisé + AESH-collectif

## **-Expérimentation de pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) dans chaque académie**

Des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) seront expérimentés dans chaque académie à partir de la rentrée 2018.

L'objectif de l'expérimentation est d'améliorer l'accompagnement des élèves en situation de handicap dans un projet collectif où s'élaborent et s'articulent :

- Évaluation des besoins éducatifs particuliers ;
- Diversité de l'offre de formation ;
- Différenciation pédagogique ;
- Organisation de l'aide humaine ;
- Projet d'établissement.

L'organisation des moyens d'accompagnement au niveau des établissements ou des circonscriptions apparaît comme une modalité d'action intéressante qui engage toute la communauté éducative au service du processus inclusif.

Dans le cadre de cette expérimentation, le focus de la compensation est déplacé vers celui de l'organisation pédagogique :

- Coordination des moyens d'accompagnement en pôle, dans une organisation plus globale des aides humaines, pédagogiques, éducatives et thérapeutiques ;
- Mobilisation de tous les enseignants pour identifier les besoins des élèves et mettre en œuvre les réponses adéquates au niveau de la classe, mais aussi de l'établissement (personnes ressources expertes, dispositifs spéciaux, groupes d'aides, unités d'inclusion, environnement humain, environnement technique, etc).

Source : Ensemble pour une école inclusive

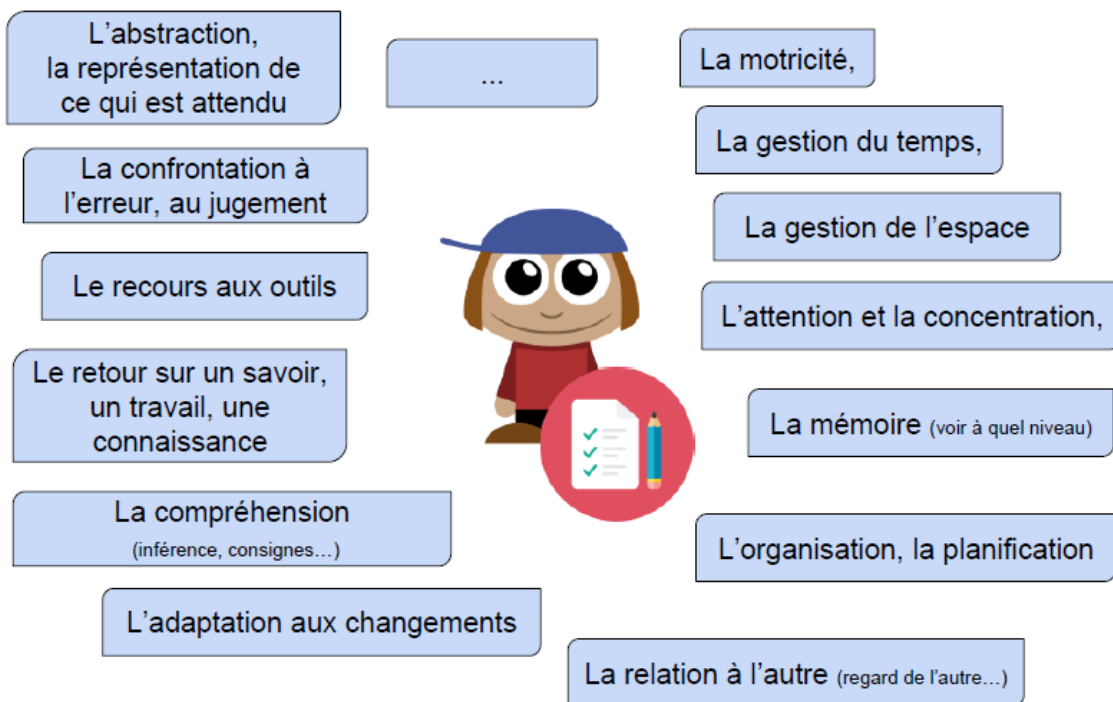
(lien : <http://www.education.gouv.fr/cid132935/ensemble-pour-l-ecole-inclusive.html>)

## → Des exemples de méthodes et d'adaptations

Le site de l'ASH 91 propose de nombreuses ressources (lien : <http://www.ash91.ac-versailles.fr/>) dont nous vous proposons une petite sélection ;

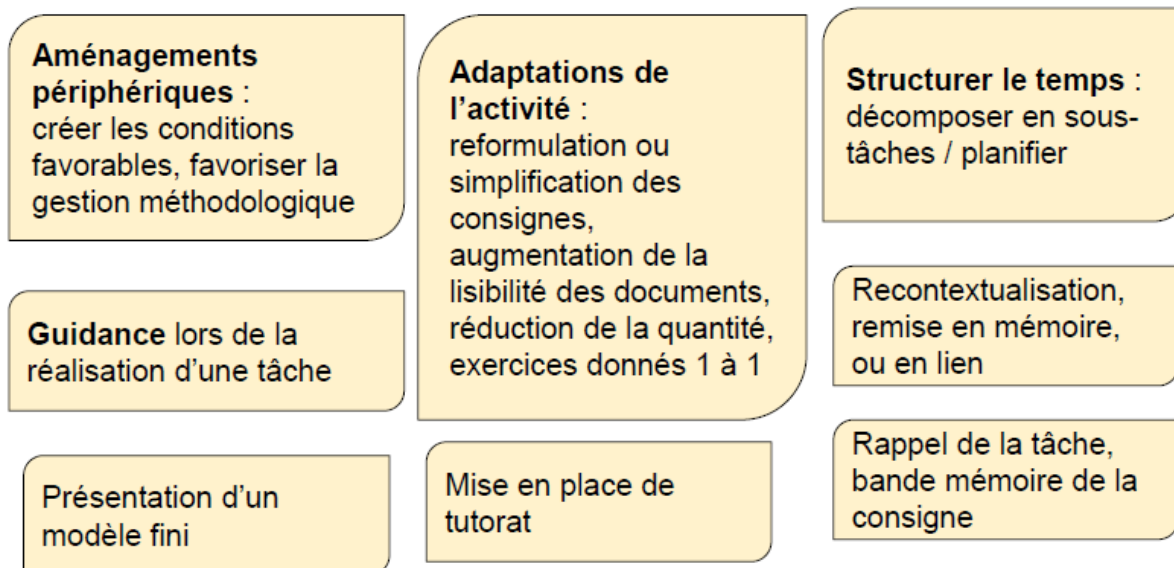
- **Les principaux obstacles à l'apprentissage**

L'AESH par son observation et les échanges avec les autres professionnels peut connaître les besoins de l'élève en se demandant ce qui fait obstacle aux apprentissages.



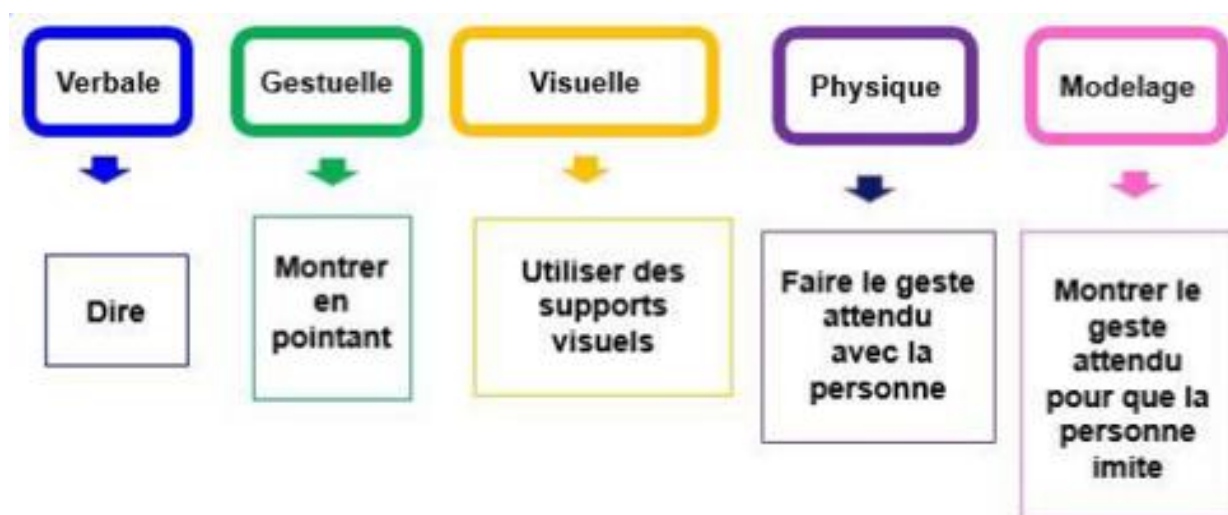
Source : AESH Adaptations étayages juin 2018.pdf ( lien : <https://drive.google.com/drive/folders/0B8cT8mIBXFauWTFrMDIPTVVjRXM>)

### - Des méthodes et adaptations pédagogiques



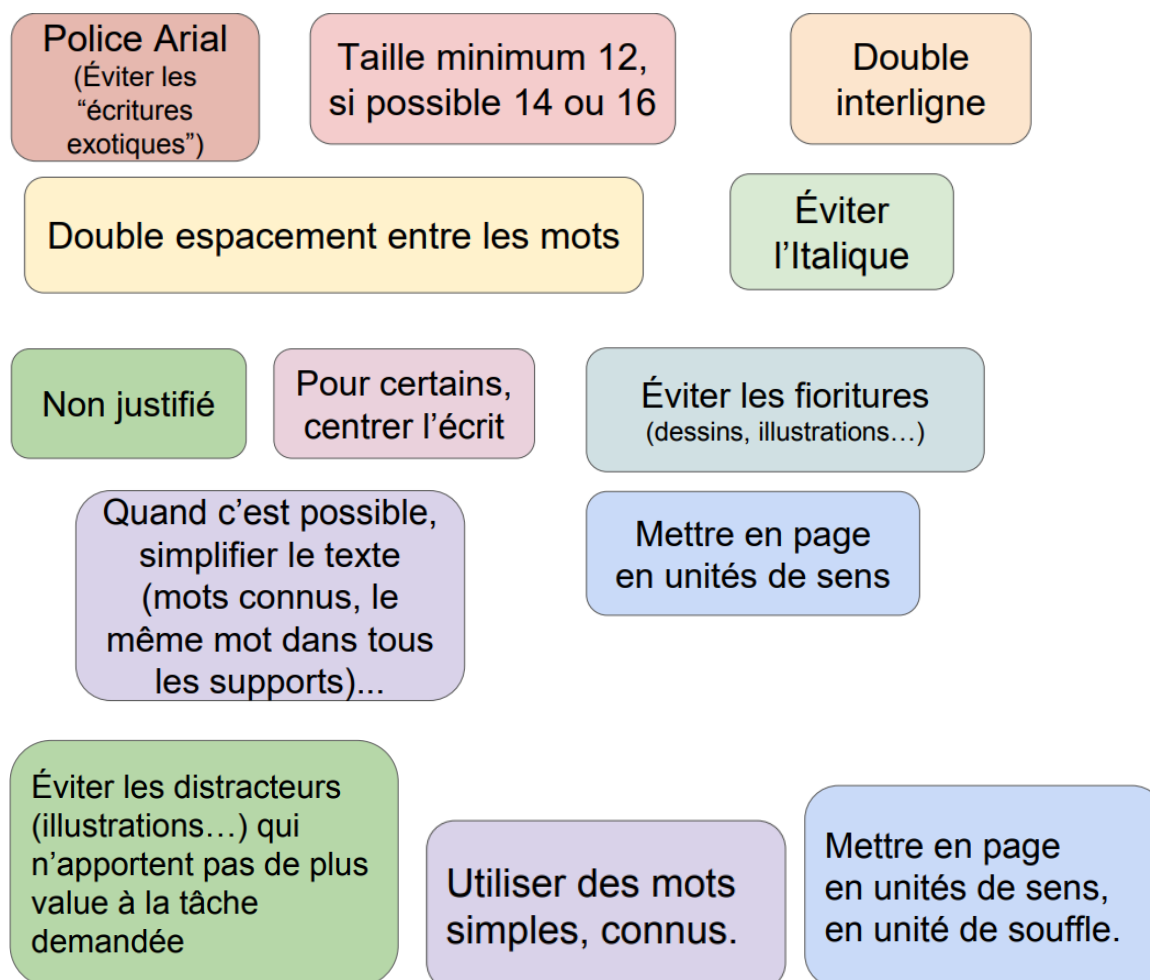
Source : AESH Adaptations étayages juin 2018.pdf (lien : <https://drive.google.com/drive/folders/0B8cT8mIBXFauWTFrMDIPTVVjRXM>)

### - Différentes formes de guidance



Source : La prise en compte des émotions des élèves dans les activités des personnels chargés de l'aide humaine dans le premier degré Avril 2018  
 Nathalie Bournas et Emmanuelle Eglin DSDEN 69  
 (lien : [conference\\_emotions\\_aesh69-rubrique-avs-bis-2.pdf](#))

### - Des conseils pour favoriser la lecture



Source : AESH Adaptations étayages juin 2018.pdf  
 (lien : <https://drive.google.com/drive/folders/0B8cT8mIBXFauWTFrMDIPTVVjRXM>)  
 Pour approfondir :

L'information pour tous. Règles européennes pour une information facile à lire et à comprendre  
 (lien : [https://easy-to-read.eu/wp-content/uploads/2014/12/FR\\_Information\\_for\\_all.pdf](https://easy-to-read.eu/wp-content/uploads/2014/12/FR_Information_for_all.pdf))